



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 5 de l'ordre du jour

**Assistance économique spéciale, aide humanitaire  
et secours en cas de catastrophe**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
du Conseil, M. Johan Verbeke (Belgique),  
sur la base de consultations officielles**

**Renforcement de la coordination  
de l'aide humanitaire d'urgence fournie  
par les organismes des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs figurant en annexe à cette résolution, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée et ses propres résolutions et conclusions concertées pertinentes,

*Se félicitant* d'avoir, dans le cadre du débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2005, examiné le thème du « Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies, y compris des capacités et des aspects organisationnels »,

*Se félicitant également* d'avoir organisé une réunion-débat sur les « enseignements tirés du séisme/tsunami qui a récemment frappé la région de l'océan Indien »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies<sup>1</sup>;

2. *Prend acte également* des rapports du Secrétaire général sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la

---

<sup>1</sup> A/60/87-E/2005/78.



prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien<sup>2</sup> et sur le passage de la phase des secours à celle du développement<sup>3</sup>.

3. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies de renforcer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les services humanitaires communs essentiels qui sont coordonnés par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations pour que ces services puissent être fournis de manière prévisible, rationnelle et efficace;

4. *Demande aussi* aux organismes concernés des Nations Unies de collaborer systématiquement avec les autorités et les organismes compétents aux niveaux régional et national pour appuyer les efforts visant à renforcer les moyens d'action humanitaire à tous les niveaux, en particulier grâce à des programmes de préparation, l'objectif étant d'assurer une meilleure adéquation dans le déploiement des ressources de façon générale;

5. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer de renforcer les dispositifs, les connaissances et les institutions existants dans le domaine de l'aide humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement et les pays en transition, s'il y a lieu;

6. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les organismes compétents des Nations Unies à continuer d'élaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des mécanismes appropriés pour recenser et/ou mettre au point des connaissances techniques et des capacités spécialisées qui permettront de combler les lacunes observées dans les secteurs essentiels de l'action humanitaire, afin que le système des Nations Unies soit mieux apte à répondre aux besoins humanitaires;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies et les États, d'examiner quels moyens on pourrait utiliser pour évaluer l'efficacité du système d'intervention humanitaire des Nations Unies;

8. *Souligne* que le système des Nations Unies devrait améliorer sa capacité d'utiliser au mieux les moyens d'action humanitaire qui existent à tous les niveaux;

9. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les organismes compétents des Nations Unies à recenser et à exploiter, s'il y a lieu, les ressources et compétences techniques qui sont disponibles à l'intérieur du pays touché et/ou chez ses voisins pour répondre aux besoins humanitaires;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États et les organisations compétentes, de continuer à mettre en place des mécanismes mieux adaptés pour l'utilisation de moyens de réserve en cas d'urgence, y compris, le cas échéant, de moyens d'action humanitaire régionaux, sous l'égide des Nations Unies, notamment en concluant des accords formels avec les organisations régionales compétentes, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, par son intermédiaire;

---

<sup>2</sup> A/60/86-E/2005/77.

<sup>3</sup> A/60/89-E/2005/79.

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir des liens plus systématiques avec les États Membres qui offrent des moyens militaires pour les interventions en cas de catastrophe naturelle afin que l'on puisse recenser les moyens disponibles à ce titre;

12. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer les moyens dont les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs des affaires humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies disposent pour les opérations humanitaires ainsi que l'appui fourni à ceux-ci, notamment en dispensant la formation voulue, en analysant les besoins et en améliorant les procédures de recrutement et de désignation des coordonnateurs, pour contribuer à assurer des interventions rapides prévisibles et adaptées, et continuer d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies sur le terrain;

13. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre du mandat de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, d'améliorer les évaluations des besoins courants et la hiérarchisation des priorités, notamment en réexaminant le cadre et la matrice d'évaluation des besoins au titre de la procédure d'appel global;

14. *Souligne* qu'il importe d'assurer la disponibilité rapide de moyens financiers pour l'efficacité des interventions humanitaires des Nations Unies au cours des phases initiales d'une situation d'urgence humanitaire, avant le lancement d'un appel, lorsqu'on doit faire face à des besoins imprévus, ou encore pour répondre à des besoins essentiels dans des situations d'urgence pour lesquelles les fonds collectés sont insuffisants;

15. *Insiste* sur la nécessité d'établir un mode de financement stable, prévisible et disponible en temps utile pour répondre aux besoins humanitaires, y compris dans le contexte d'interventions d'urgence sous-financées;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à axer ses efforts, notamment par le biais de consultations avec les États, sur la nécessité d'établir des mécanismes de financement appropriés pour que les ressources humanitaires soient allouées en temps voulu après le lancement d'un appel global de manière à combler les lacunes du système d'intervention humanitaire des Nations Unies;

17. *Recommande* à l'Assemblée générale d'améliorer le Fonds central autorenewable d'urgence, par exemple en introduisant éventuellement une composante dons fondée sur des contributions volontaires, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question, que l'Assemblée examinera à sa soixantième session;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'attacher à accroître le nombre des donateurs pour les interventions humanitaires, notamment en faisant appel au secteur privé, ainsi que d'intensifier les efforts visant à renforcer la transparence et la responsabilité dans l'acheminement et l'utilisation des ressources;

19. *Recommande* à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que les organisations humanitaires des Nations Unies collaborent, s'il y a lieu, avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat afin de garantir une meilleure prise en compte des questions humanitaires dès les premiers stades de la planification et de la conception d'opérations intégrées et multidimensionnelles de maintien de la paix dotées d'une composante humanitaire et de s'assurer que le mandat de ces opérations continue de

prêter attention au fait que les opérations humanitaires doivent être menées en conformité avec les principes de l'action humanitaire;

20. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application et le suivi de la présente résolution dans son prochain rapport au Conseil et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

---